



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Points 10 et 128 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Financement des missions de la Commission de consolidation de la paix

Trente-quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la note du Secrétaire général relative au financement des missions de la Commission de consolidation de la paix (A/62/670). À l'occasion de cet examen, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des renseignements et précisions supplémentaires.
2. Le Comité consultatif note qu'au cours de sa première année de fonctionnement, la Commission est convenue que les voyages sur le terrain constituent un élément important de ses méthodes de travail et que son Comité d'organisation a décidé que des missions devaient être organisées au Burundi et en Sierra-Leone. Ces voyages ont été financés par les membres eux-mêmes et par d'autres contributions affectées à cette fin.
3. Le Comité consultatif note en outre que, dans son premier rapport annuel à l'Assemblée générale, la Commission a indiqué que, compte tenu des méthodes de travail qu'elle a adoptées, elle a décidé d'organiser des missions dans les pays considérés et qu'elle compte les poursuivre si elles s'avèrent utiles pour ses travaux. La Commission a également suggéré que l'Assemblée pourrait souhaiter reconnaître l'importance des missions sur le terrain, qui constituent un outil de dialogue et d'échange avec les parties prenantes dans les pays et permettent en même temps d'évaluer sur place les priorités en matière de consolidation de la paix. À cet égard, la Commission a tenu à appeler l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité d'examiner le financement de ces missions en envisageant notamment toutes les options possibles et en tenant compte du fait que la Commission constitue un organe novateur (voir A/62/137-S/2007/458, par. 43).



4. Le Comité consultatif note en outre que, tout en mentionnant que la Commission a décidé d'organiser des visites sur le terrain, le projet de budget-programme pour l'exercice 2008-2009 n'inclut aucune ressource pour la participation de ses membres à ces visites. Dans la mesure où les visites de la Commission dans les pays ont été financées en dehors du budget ordinaire pendant sa première année de fonctionnement et où aucune décision n'a été prise concernant le mode de financement de ces visites, aucun état de leurs incidences sur le budget-programme n'a été communiqué. **Le Comité tient à ce que, à l'avenir, les dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, ainsi que les procédures régissant l'inclusion d'estimations dans les projets de budget-programme, soient strictement respectées.**

5. Le Secrétaire général indique au paragraphe 6 de sa note (A/62/670) que, compte tenu de l'augmentation potentielle du nombre de pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission en 2008 et 2009, l'Assemblée générale pourra souhaiter faire en sorte que les missions bénéficient d'un financement plus stable. Les recommandations figurant au paragraphe 12 de sa note visent à assurer cette stabilité.

6. Dans sa note, le Secrétaire général indique également qu'en 2008, sept membres de la Commission devraient être amenés à se rendre une fois dans chacun des trois pays inscrits à l'ordre du jour, à savoir le Burundi, la Guinée-Bissau et la Sierra Leone. Il indique en outre qu'en 2009, sept membres de la Commission devraient effectuer cinq missions au total. Enfin, certaines circonstances pourraient justifier que le président d'une formation particulière se rende dans un pays inscrit à l'ordre du jour de la Commission (voir aussi PBC/2/INF/1).

7. Le Comité note que, compte tenu de l'expérience de 2007 et des hypothèses sur lesquelles repose le programme de travail de la Commission, telles que décrites aux paragraphes 7 à 9 de la note du Secrétaire général, un montant estimatif préliminaire de 676 300 dollars couvrirait les frais de voyages afférents aux missions effectuées par des membres de la Commission pendant l'exercice biennal 2008-2009. Le Secrétaire général indique que ce montant serait imputé dans toute la mesure possible sur le chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice 2008-2009 et qu'il en serait rendu compte dans le rapport sur l'exécution du budget pertinent. Le Secrétaire général indique également que toute prévision de dépense supplémentaire liée aux missions de la Commission sera examinée dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal correspondant. **Le Comité recommande à l'Assemblée générale de faire sienne la proposition du Secrétaire général énoncée au paragraphe 12 de sa note.**